



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 JUIN 2021 à 19H00 SALLE DES FETES

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, RODET Magalie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle

EXCUSEE AVEC POUVOIR :

Madame MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Madame MONTEIRO Rita)

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

1) Election d'un secrétaire de séance :

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2) Approbation des comptes rendus des séances du 17 mars et du 7 avril 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les comptes rendus des séances du 17 mars et du 7 avril 2021.

3) Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée de Céline ROUSSEL à 19h21.

I- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1) Point sur l'exécution du budget primitif 2021 du budget principal

CA 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BP 2021						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	REALISE AU 12/05/2021	% de Réalisation
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	842 081,00 €	840 557,32 €	794 270,00 €	210 247,45 €	26,47%
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	1 741 490,00 €	1 587 484,81 €	1 686 863,00 €	687 399,98 €	40,75%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	983 221,00 €	931 191,80 €	1 119 995,00 €	447 009,45 €	39,91%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 566 792,00 €	3 359 233,93 €	3 601 128,00 €	1 344 656,88 €	37,34%
66	CHARGES FINANCIERES	210 376,80 €	200 424,62 €	162 875,00 €	17 857,44 €	10,96%
67	CHARGES EXEPTIONNELLES	26 248,00 €	26 247,62 €	46 505,00 €		0,00%
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES				0,00 €	0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES			5 000,00 €		0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		236 624,80 €	226 672,24 €	214 380,00 €	17 857,44 €	8,33%
TOTAL DES DEPENSES GESTION COURANTE + REELLE		3 803 416,80 €	3 585 906,17 €	3 815 508,00 €	1 362 514,32 €	35,71%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	789 327,89 €		702 771,00 €		0,00%
042	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	126 783,31 €	423 364,91 €	157 498,00 €		0,00%
043	OPERATION D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		916 111,20 €	423 364,91 €	860 269,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 719 528,00 €	4 009 271,08 €	4 675 777,00 €	1 362 514,32 €	29,14%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	REALISE AU 12/05/21	% de réalisation
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	153 610,00 €	173 416,76 €	143 710,00 €	52 183,91 €	36,31%
70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERS	77 600,00 €	62 149,34 €	50 460,00 €	7 865,25 €	15,59%
73	IMPOTS ET TAXES	3 712 338,00 €	3 776 608,70 €	3 775 000,00 €	1 222 074,48 €	32,37%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	562 538,00 €	543 063,33 €	524 171,00 €	63 116,00 €	12,04%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 162,00 €	8 129,46 €	8 186,00 €	3 280,78 €	40,08%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 512 248,00 €	4 563 367,59 €	4 501 527,00 €	1 348 520,42 €	29,96%
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXEPTIONNELLES	55 148,00 €	363 187,12 €	24 250,00 €	660,92 €	2,73%
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES					
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		55 148,00 €	363 187,12 €	24 250,00 €	660,92 €	2,73%
TOTAL DES RECETTES GESTION COURANTES + REELLES		4 567 396,00 €	4 926 554,71 €	4 525 777,00 €	1 349 181,34 €	29,81%
042	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 132,00 €	3 371,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
043	OPERATION D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION			0,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		2 132,00 €	3 371,34 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 569 528,00 €	4 929 926,05 €	4 525 777,00 €	1 349 181,34 €	29,81%
POUR INFORMATION		150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	100,00%
R002 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1						
TOTAL		4 719 528,00 €	5 079 926,05 €	4 675 777,00 €	1 499 181,34 €	32,06%

2) Etat d'avancement du projet de restructuration de la mairie - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la sécurisation de ses abords

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de restructuration intérieure de la mairie va permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public, mais aussi de disposer de locaux aux normes et plus fonctionnels. La commune a également fait le choix d'étendre les locaux de la mairie en investissant le 1^{er} étage du Foyer.

Le programme de travaux initial a été ajusté dernièrement afin de privilégier l'amélioration du confort thermique du bâtiment (remplacement des huisseries et radiateurs). En contrepartie, il est proposé de différer la démolition de la verrière, la création d'un auvent et la construction de la passerelle envisagée pour connecter le 1^{er} étage de la mairie au 1^{er} étage du Foyer.

Cette opération est indissociable du projet de création du parvis et de sécurisation du carrefour devant la mairie pour lequel la commune a déposé une demande de subvention qui n'a malheureusement pas été retenue par l'Etat pour 2021. Il est proposé de candidater à l'appel à projets DETR/DSIL renouvelé par l'Etat pour 2022. Cela donne l'opportunité à la commune d'élargir le périmètre du projet initial en intégrant la reprise de chaussée entre la rue du Village et le passage du Bourg et la mise en accessibilité PMR du trottoir et du quai bus implanté dans la rue du Village.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses	en € HT	Recettes	en euros
Travaux	171 986	Etat (25 %)	42 997€
		Département (15 %)	25 798€
		Participation CA3B (9 %)	15 000€
		Autofinancement (46 %)	88 191€
Totaux	171 986€	Totaux	171 986€

Hors assiette de dépenses éligibles :

- Annonces légales : 600,0021€
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 6 103,00€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTÉ l'opération présentée ci-dessus et ses modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire propose de phaser les opérations. Une 1^{ère} phase de travaux correspondant à la restructuration du bâtiment de la mairie, pourrait être lancée cette année. Il signale que le contexte sanitaire a engendré une pénurie de matériaux et une hausse des prix de l'ordre de 20-25% qui n'est pas neutre sur une opération telle que celle-ci. La sécurisation du carrefour pourrait être programmée dans un 2^{ème} temps, dans le courant du 2^{ème} semestre 2022.

3) Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour l'installation d'un nouveau système d'arrosage automatique du terrain de foot honneur

Il est proposé de moderniser le système d'arrosage du terrain de foot honneur qui est vétuste. Pour des raisons à la fois économiques et écologiques, la commune a opté pour un programmeur qui lui permettra de ne consommer que la quantité d'eau potable adéquate, en choisissant les plages et la fréquence adaptées.

Pour financer ces travaux (30 579,00€HT), le Maire précise que la commune a l'opportunité de déposer une demande d'aide auprès de la FFF au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Le taux de subvention potentiel n'est pas connu à ce jour.

Pour mémoire, la commune a par ailleurs sollicité en avril dernier une subvention de 20 % auprès de la Région. Le dossier déposé regroupe divers travaux sur les équipements sportifs communaux (salle d'éveil musculaire, réfection arrosage foot, etc.). La décision de la Région sera connue dans les prochains jours.

En complément, Monsieur le Maire indique qu'il est essentiel de travailler sur une gestion alternative de l'arrosage des terrains de sports pour limiter l'usage de l'eau potable. Dans cette optique, une étude sera lancée dans le courant du 2^{ème} semestre 2021 afin d'analyser la faisabilité d'un projet de réalisation d'un forage et/ou d'une cuve de récupération des eaux pluviales permettant d'arroser le terrain d'honneur ainsi que le terrain d'entraînement de football. Cela permettra à la commune d'aller plus loin dans la gestion raisonnée de la ressource en eau. Si cette étude débouche sur des travaux, Monsieur le Maire précise que d'autres cofinancements pourront être recherchés, tel que le Plan d'Équipement Territorial (PET) de la Communauté d'Agglomération.

Patrick VAUGEOIS demande que cette démarche environnementale soit ajoutée dans la délibération et le dossier de demande de subvention FAFA qui sera déposé.

Jean-Philippe MINIER s'interroge sur l'intérêt de lancer une réflexion sur un gazon synthétique pour limiter l'usage de l'eau.

Monsieur le Maire précise que les terrains synthétiques doivent eux aussi être arrosés l'été pour refroidir le revêtement car à défaut ils sont impraticables. De plus, le coût d'investissement d'un terrain synthétique est de plus de 600K€, sans compter les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 2 abstentions,

VALIDE l'installation d'un nouveau système d'arrosage automatique sur le terrain d'honneur de football pour un montant de 30 579,00€HT,

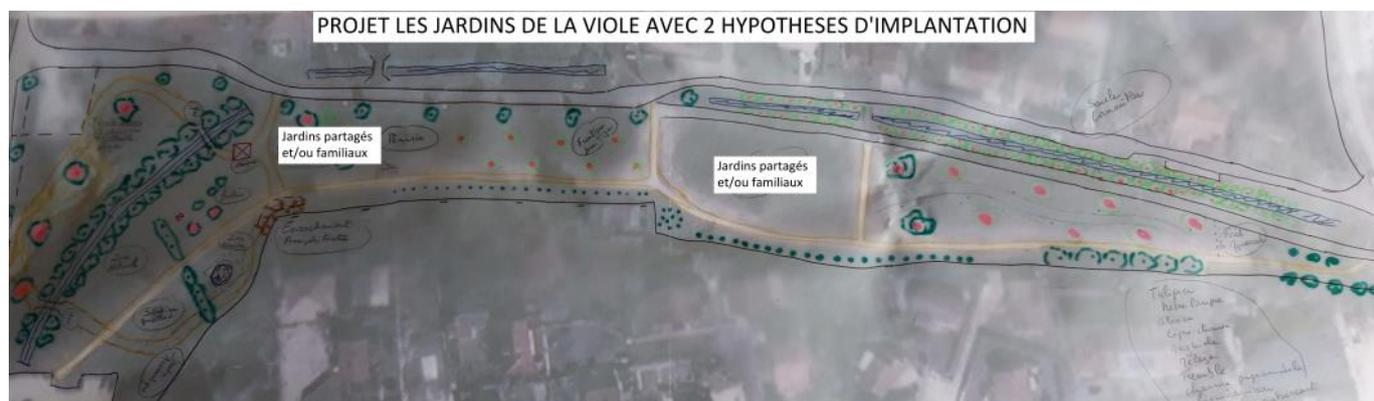
AUTORISE le Maire à déposer un dossier auprès de la FFF au titre du FAFA et à signer tout document relatif à cette opération.

4) Candidature à l'appel à projets France Relance « Agriculture urbaine et jardins partagés » pour l'aménagement des jardins du Vallon de la Viole

L'aménagement du Vallon de la Viole a fait l'objet d'une étude paysagère réalisée en juillet 2012 par le cabinet de paysagistes A-L GIROUD et T. BOURSIER-MOUGENOT laquelle avait identifié la possibilité de créer des jardins partagés ou familiaux le long de la Viole.

Cette étude a été complétée en 2017 par une étude du CAUE de l'Ain identifiant la faisabilité de créer ces jardins.

Un groupe de travail issu de la sous-commission Biodiversité et cadre de vie a développé un projet d'aménagement du Vallon et un travail est en cours avec le pôle socio-culturelle Pyramide (association) et un groupe d'habitant pour le mettre en place. Afin de bâtir un projet en adéquation avec les besoins locaux et d'en assurer la viabilité sur le long terme, la concertation avec la population et ces partenaires potentiels est essentielle.



Ce projet pourra bénéficier :

- aux habitants des immeubles environnants,
- aux résidents de la MARPA,
- au public du pôle socio-culturelle
- mais aussi plus globalement aux habitants de la commune (le quartier des Vavres à l'Est de la commune est un quartier politique de la ville, des logements collectifs sont en cours de construction au Clos de Viards contigu au quartier du Pré Joli de l'autre côté de la RD117 rapport au Vallon de la viole).

Le projet poursuit plusieurs objectifs stratégiques :

- Améliorer le cadre de vie, développer la biodiversité, les liens sociaux et intergénérationnels,
- Développer l'autonomie alimentaire,
- Générer la création d'un collectif (association) via un animateur(ice), sensibiliser au jardinage éco-responsable, à la préservation de la biodiversité, au recours à une alimentation saine et équilibrée.
- Développer un projet éducatif autour du jardinage éco-responsable, de la gestion différenciée, de la préservation de la biodiversité en faisant des jardins de la viole un lieu d'apprentissage et de transmission de savoirs (un rucher est présent sur le site, d'autres aménagements pourraient se greffer au projet de jardins).

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Maire précise que la commune a l'opportunité de candidater à l'appel à projets « Agriculture urbaine et jardins partagés ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit à ce jour comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses	en € HT	Recettes	en euros
Travaux (plantations, clôtures, abri de jardin, cuve récup eau et pompe manuelle, etc.)	120 000	Etat (25 %)	37 000
Accompagnement/animation Pôle Pyramide	17 000	Autofinancement	111 000
Fournitures diverses (signalétiques, petits équipements, végétaux, nichoirs, etc.)	11 000		
Totaux	148 000	Totaux	148 000€

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

ADOpte l'opération présentée ci-dessus et ses modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5) Décision modificative n°1 au budget principal

Afin de procéder au remboursement de l'avance forfaitaire versée au titulaire du marché de travaux d'aménagement de l'allée des Sports, il est nécessaire de procéder à certains ajustements de crédits (écritures d'ordre) dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Décision modificative n° 1

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT					
2315- 041	Installations matériel et outillage technique	9 271,00 €	238-041	Avance versée sur commande immobilisation corporelle	9 271,00 €
	TOTAL	9 271,00 €		TOTAL	9 271,00 €

Considérant l'avis favorable émis par la Commission "RH-Finances" le 25 mai 2021,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité*

AJUSTE les crédits budgétaires du Budget Principal conformément au tableau ci-dessus,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n° 1.

II- ADMINISTRATION GENERALE

1) Acquisition d'une parcelle cadastrée AS n°418, sise chemin des Rippes appartenant aux Consorts CORCELUT

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle agricole située chemin des Rippes, la Commune de Saint Denis Lès Bourg souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée AS n°418 sise chemin des Rippes, d'une surface de 20m² appartenant aux consorts CORCELUT. Cette parcelle doit permettre l'accès au terrain agricole en cours d'acquisition par la commune. L'acquisition est consentie à l'euro symbolique qui ne sera pas versée.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°418 appartenant aux consorts CORCELUT ;
DONNE MANDAT au Maire pour engager les démarches nécessaires ;
AUTORISE le Maire à passer et signer l'acte notarié, ainsi que tous documents ou actes nécessaires.
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Rétrocession de la parcelle cadastrée AT n°101 du lotissement de la Croix du Sud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 25 octobre 2019, les voiries du les parcelles cadastrées AT n° 178,180, 198, 207, 217, 224 et 133 sises Rue Henri Guillaumet, Rue Charles Lindberg et Rue Antoine de Saint Exupéry desservant le lotissement « La Croix du Sud », d'une superficie totale de 4 045 m² ont été intégrées dans le domaine public communal à titre gratuit. Toutefois, afin de finaliser l'intégration de l'ensemble des voiries du lotissement, il convient d'intégrer dans le domaine public communal une parcelle supplémentaire cadastrée AT n°101, d'une surface de 1002 m² sise Rue Henri Guillaumet et rejoignant l'impasse du Chemin de la Croix.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 101 correspondant à une partie de la rue Henri Guillaumet du lotissement « La Croix du Sud» appartenant à la Société SEFI AMENAGEUR LOTISSEUR, à l'euro symbolique, somme qui ne sera pas versée,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE Madame Valérie PERREAUT, 1^{er} Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDER d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

3) Rétrocession des parcelles cadastrées AB n°170 et 175 du lotissement du chemin des Oures

Le **Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les consorts AMIOT, BERNARD et NYON, aménageurs du lotissement du chemin des Oures situé au croisement du chemin des Cadalles et du chemin des Oures afin que la commune intègre dans son domaine public les parcelles cadastrées AB n°170 et 175, sises chemin des Oures, correspondant à l'accotement du chemin des Oures :

Parcelle	Surface
AB n°170	129 m ²
AB n°175	216 m ²



La rétrocession est consentie à l'euro symbolique qui ne donnera pas lieu à versement.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité*

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 170 et 175, sises chemin des Oures appartenant aux conjoints AMIOT, BERNARD et NOYON, à l'euro symbolique, somme qui ne sera pas versée,
DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,
DESIGNE Madame Valérie PERREAUT, 1^{er} Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,
DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

4) Modification des tarifs des salles du Foyer et de la Fabrique

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement la grille tarifaire de location des salles du foyer et de la fabrique ne prévoit pas de tarif pour les associations extérieures. La commune est régulièrement sollicitée par des associations extérieures pour les louer, ainsi il convient d'en définir le tarif de location.

Le Maire propose au Conseil Municipal après avis de la commission vie locale, associative, sportive et culturelle de définir les tarifs suivants :

	Journée (réunion/activité ponctuelle, repas)	Weekend (réunion/activité ponctuelle, repas)	Forfait 6 séances (activités, cours, répétitions etc)
Foyer (cuisine comprise)	100 €	150 €	400 €
Fabrique	80 €	120 €	300 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité*

ADOpte la grille tarifaire susmentionnée
DIT que la priorité devra être donnée aux associations locales.
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Convention de financement entre le Comité des Fêtes et la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg pour l'acquisition d'une remorque frigorifique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes envisage l'acquisition d'une remorque isotherme afin de remplacer l'existante qui est vétuste et inadaptée aux usages actuels. Compte tenu du coût important de cet investissement qui s'élève à 12 300 € HT (14 760 € TTC), le Comité des Fêtes a sollicité auprès de la Commune une participation financière à hauteur de 50% du prix de la remorque frigorifique.

Dans le cadre du projet de mutualisation du matériel associatif entre le Comité des Fêtes et la Commune, il est proposé d'accepter cette demande de participation financière. Toutefois, la Commune pouvant bénéficier du fonds de compensation de la TVA pour cet investissement, elle propose de l'acheter directement et que le Comité des Fêtes reverse à la commune la participation financière correspondant à 50% du montant hors taxe de l'équipement.

Afin de permettre le versement de cette participation financière par le Comité des Fêtes à la commune, il convient d'établir une convention de financement entre les deux partenaires.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité*

APPROUVE la convention de financement entre le Comité des Fêtes et la Commune stipulant que le Comité des Fêtes reversera à la commune 50% du montant hors taxe de l'équipement.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement et à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

Rita Monteiro précise qu'un groupe de travail a été créé pour réfléchir à la mutualisation de matériels entre les associations de la commune et constituer un parc de matériel et équipements pouvant être mis à disposition des associations voire loués à des particuliers par exemple. Ce groupe de travail est piloté par la commission municipale "Vie locale" avec le comité des fêtes.

6) Constitution de la Société Publique Locale (SPL) ALEC de l'Ain

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité*

DECIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée :

Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique

territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et la durée de 99 ans.

PROCEDE à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de **408 000** euros libéré en une fois, dans lequel la participation de **St-Denis-lès-Bourg** est fixée à **100** euros et libérée en totalité ;

AUTORISE le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

DESIGNE Mme Françoise GARCON comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, et au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,

AUTORISE Mme Françoise GARCON le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

III-AMENAGEMENT

1) Travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune par Orange

Monsieur le Maire dresse un 1^{er} bilan du déploiement de la fibre sur la commune. Orange, gestionnaire du réseau, a recours à la sous-traitance que ce soit pour la pose des armoire, boîte de branchement, mât, câble....

La collectivité a constaté un certain nombre de problèmes sur les installations en aérien et leur intégration environnementale dans certains quartiers.

Le Maire déplore que les échanges entre Orange et la collectivité se limitent à des informations ponctuelles concernant l'état d'avancement du déploiement et des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public. La commune n'a malheureusement pas ou peu de rôle et leviers dans le choix d'implantation des équipements, la priorisation des quartiers ou encore la qualité des travaux.

La commune œuvre pour que la fibre se développe et que tous les foyers y aient accès, mais pas à n'importe quel prix. Ce déploiement comporte effectivement plusieurs enjeux majeurs pour la commune :

- Très haut débit pour tous,
- Intégration environnementale des équipements,
- Durabilité des infrastructures,
- Qualité du service,
- Respect de l'utilisateur,
- Sécurité.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une délibération de principe dans les mois à venir pour signifier formellement ces enjeux à Orange. Cette délibération pourra être transmise par ailleurs à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et à la Communauté d'Agglomération du Grand Bourg).

2) Dénomination de la voie nouvelles desservant le futur lotissement « Le Clos des Viards »

Considérant la proposition de la Commission Aménagement du Territoire et au Cadre de Vie en date du 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de dénommer les nouvelles voies publiques desservant le lotissement « Le Clos des Viards » :

- Rue Simone VEIL (Rue principale)
- Allée Lucie AUBRAC (Impasse Sud)
- Allée Léa BLAIN (Impasse Nord).



CHARGE le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- 3) Présentation du projet de mail paysager avenue de Bresse (reportée)
- 4) Présentation du projet d'aménagement de la placette Côté Soleil (reportée)

Fin de séance à 22h.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

